

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1^{er} mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le premier mars à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 et 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 21 février 2017

Étaient présents : MM Hauchecorne Bertrand, Bureau Chantal, Genty Robert, Perdereau Anaïs, Spir Véronique, Leroy Céline, Couadier Eric, Villafafila Annick, Gabrion François, Bourdel Martine, Roy Stéphane, Ménager Caroline (arrivée à 19h)

Étaient absents excusés :

- Didier Courtois qui a donné procuration à Robert Genty
- Nicolas Mohamed qui a donné procuration à Véronique Spir

Était absent : Yoann Béaur

Secrétaire de séance : Chantal Bureau

Le compte rendu précédent est approuvé à l'unanimité

2017-005	DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)
----------	----------------------------------------------------------------------------------

Bertrand Hauchecorne propose au conseil de réaménager la salle polyvalente, en mettant aux normes les toilettes et les douches, afin de répondre aux besoins des usagers lors de l'utilisation culturelle ou sportive de ce bâtiment. Il rappelle que ces aménagements font partie du programme triennal de mise aux normes des bâtiments communaux que la commune s'était engagée à réaliser. Ces travaux permettront en particulier l'accès aux sanitaires aux personnes à mobilité réduite afin de leur permettre de participer pleinement à la vie communale.

Il indique que ce projet est éligible à la DSIL

Plan de financement

Dépenses	HT	TTC	recettes	Montant € HT	Montant € TTC
Travaux	75 967.23	91 160.68	DSIL	30 386.89 €	36 464.26 €
			Total des aides publiques		
			Autofinancement		
			Total autofinancement		
			TOTAL	75 967.23 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve le projet de mise aux normes de la salle polyvalente pour un montant de 75 957.23 € ht
- Approuve le plan de financement exposé ci-dessus
- Autorise le Maire à déposer une demande de subvention de 40 % auprès du Conseil Départemental

2017-006	CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE
----------	-------------------------------------

Bertrand Hauchecorne présente le contrat de maintenance informatique de LIS. Il informe que Monsieur Janicaud a pris sa retraite, et c'est Monsieur DAVID Christophe qui le remplace.

Le montant de la maintenance pour le matériel mairie est de 1038 €, et pour les écoles de 480 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve ces contrats
- charge Monsieur le Maire de les signer

2017 - 007	GARANTIE D'EMPRUNT 3 F - Les Garennes
------------	---------------------------------------

Bertrand Hauchecorne présente le dossier au conseil.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil

Vu le contrat de prêt n°59732 en annexe, signé entre : Immobilière Centre Loire - Sa d'Hlm Groupe Immobilier 3 F ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Délibère :

Article 1 :

Le conseil municipal de Mareau aux Prés accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 815 752 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°59732 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention et charge Monsieur le Maire de la signer.

(Arrivée de caroline Ménager)

2017-008	REFLEXION SUR LE PLU ET PLUi
-----------------	-------------------------------------

Bertrand Hauchecorne informe le conseil que l'application de la Loi Alur prévoit le transfert de la compétence PLU (Plan Local d'Urbanisme) aux EPCI au plus tard le 27 mars 2017, qui deviendra donc PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

Les collectivités doivent donc délibérer avant cette date pour indiquer si elles souhaitent ou non passer en PLUi. Le transfert ne s'applique pas au sein d'une Epci, si un quart des communes au moins représentant 20 % de la population s'y sont opposées avant cette date.

Un dialogue s'ouvre entre les membres du conseil afin de connaître l'avis de chacun. Bertrand Hauchecorne pense qu'un PLU doit rester à une échelle territoriale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de s'opposer au transfert de la compétence du PLU à l'intercommunalité

2017-009	CONTRAT SPECTACLE MEDIATHEQUE
-----------------	--------------------------------------

Bertrand Hauchecorne présente le contrat avec le Théâtre de Céphise pour le spectacle « le dernier mammoth » prévu le 15 décembre 2017 à 18h, à la médiathèque. Le montant de la représentation s'élève à 400 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le contrat, et charge le Maire de le signer

Madame Villafafila fait part des craintes des bénévoles de la médiathèque quant à un éventuel regroupement des médiathèques. Il y a actuellement des rumeurs, et elle souhaite avoir des informations. Bertrand Hauchecorne indique qu'à sa connaissance il n'y a eu aucune décision ; il lui conseille de prendre contact avec le directeur de la médiathèque de Beaugency. Il indique que le conseil municipal reste décisionnaire du devenir de la médiathèque

2017-010	DEMANDE DE SUBVENTION « FONDS INTERMINISTRIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE »
-----------------	----------------------------------------------------------------------------------------

Bertrand Hauchecorne propose au conseil de procéder à l'installation de vidéoprotection dans les locaux de la garderie, de l'école maternelle et la mairie.

Il indique que ce projet est éligible au FIPD « Fonds Interministériel de prévention de la délinquance »

Plan de financement

Dépenses	HT	TTC	recettes	Montant € HT	Montant € TTC
Travaux	4265 €	5 118 €	FIPD	1 066.25 €	1 279.50 €
			Total des aides publiques	1 066.25 €	1 279.50 €
			Autofinancement	3 198.75 €	3 838.50 €
			Total autofinancement	3 198.75 €	3 838.50 €
			TOTAL	4 265 €	5 118 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve le projet pour un montant de 4 265 € ht

- Approuve le plan de financement exposé ci-dessus
- Autorise le Maire à déposer une demande de subvention au titre du FIPD

	INFORMATION SUR L'AVANCEMENT DES TRAVAUX DE LA ZAC
--	-----------------------------------------------------------

Robert Genty indique que la voirie provisoire est terminée. Le cahier de fournitures a été transmis par l'entreprise Richard, qui gère les espaces verts de la Zac. La réfection de la voirie rue du Stade est prise en charge par le Crédit Agricole Centre Loire.

Une réunion sera organisée avec les riverains de la Zac, de la rue du Stade, des Ecoles, du Clos des Cerisiers et de la rue Jean Moulin, le 3 avril à 18h30, salle Raboliot.

	REGLEMENT DE LA ZAC
--	----------------------------

Chantal Bureau évoque les différents problèmes rencontrés vis-à-vis de clôtures dont l'installation n'est pas conforme soit au règlement de la Zac soit au permis de construire.

Chantal Bureau rappelle les termes du règlement de la zac, concernant les clôtures :

« ...les haies pourront être doublées ou non d'un grillage de 1.50 mètre de hauteur maximum. Ce grillage, en treillis soudés ou en mailles simple torsion, sera fixé et correctement tendu sur des piquets métalliques ou en bois. Ce grillage pourra éventuellement être implanté sur un muret maçonné et enduit de 50 centimètres de hauteur maximum... ». Elle propose au conseil une réflexion sur ce règlement de cette spécificité (muret maçonné et enduit).

2017-011	DELIBERATION DEPENSES INVESTISSEMENT 2017
-----------------	--------------------------------------------------

Monsieur Hauchecorne expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que :

« ...jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette..... »

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire, d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits avant l'adoption du budget primitif qui devra intervenir le 5 avril 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise jusqu'à l'adoption du BP 2017 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

QUESTIONS DIVERSES

2017-012

DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux dispositions communes aux établissements publics de coopération intercommunale et L. 5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté des préfets du Loiret et du Loir-et-Cher en date du 30 décembre 2016 et portant création du syndicat mixte fermé pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} décembre 2016 demandant au préfet qu'il crée ladite structure et précisant que la commune entendait en faire partie,

Vu le courrier de Monsieur **Frédéric CUILLERIER**, président de l'Association des Maires du Loiret en date du 21 février 2017 sollicitant des communes membres de ce syndicat qu'elles procèdent à la désignation de leurs représentants au sein de ladite structure,

Le maire expose au conseil municipal que la commune, membre du nouveau syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret, doit procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour la représenter, cette désignation devant s'opérer par la voie d'une élection par le conseil municipal en son sein, au scrutin secret à la majorité absolue,

Il rappelle que le délégué suppléant est appelé à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'absence ou d'empêchement du délégué titulaire,

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après un vote émis à bulletins secrets et après un tour de scrutin à la majorité absolue,

Désigne :

Monsieur GENTY Robert délégué titulaire de la commune au sein du comité syndical du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

Monsieur GABRION François délégué suppléant de la commune au sein du comité syndical du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

Outre sa transmission au contrôle de légalité de la préfecture d'Orléans, la présente délibération sera par ailleurs adressée, pour information, à l'Association des Maires du Loiret.

1° Par délibération du 7 juin 2010, le Conseil Municipal de MAREAU-AUX-PRES a décidé de la création de la Zone d'Aménagement Concerté des Garennes. D'une superficie d'environ 7,2 ha, la ZAC a pour objet la création d'environ 92 logements sur des terres non urbanisées à ce jour mais inscrite au PLU de MAREAU-AUX-PRES approuvé le 20 septembre 2010 en zones à urbaniser 1AUz.

Il s'agit d'un projet d'ensemble permettant un regroupement maîtrisé des constructions au sein même du bourg plutôt qu'à sa périphérie.

2° Par arrêté préfectoral du 29 novembre 2012, le Préfet du Loiret a prescrit l'ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire relative à l'acquisition de l'ensemble des terrains considérés.

3° L'enquête publique s'est déroulée du 14 janvier 2013 au 15 février 2013 et s'est conclue par un avis favorable du commissaire enquêteur.

4° Par arrêté du 2 mai 2013, le Préfet du Loiret a déclaré d'utilité publique les travaux d'aménagement de la ZAC des Garennes à MAREAU-AUX-PRES.

5° Suivant délibération en date du 6 mai 2013, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer un traité de concession avec la société ORLIM INVESTISSEMENTS devenue CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE AMENAGEMENT FONCIER afin que cette dernière procède à l'aménagement de la ZAC des Garennes.

Le traité de concession a été signé le même jour.

6° Par arrêté du 24 avril 2014, le Préfet du Loiret a déclaré cessible au profit de la Ville de MAREAU-AUX-PRES les parcelles appartenant aux Consorts MILCENT, HEAULE, BEAULIEU et DURAND comprises au sein du périmètre déclaré d'utilité publique.

7° Par ordonnance n°14/00009 du 23 octobre 2014, le juge de l'expropriation du Loiret a déclaré expropriée immédiatement pour cause d'utilité publique au profit de la commune de MAREAU-AUX-PRES les parcelles appartenant aux Consorts MILCENT, HEAULE, BEAULIEU et DURAND.

8° Suivants jugements rendus le 29 juillet 2016 et le 22 septembre 2016, le Juge de l'expropriation du Loiret a fixé les indemnités de la manière suivante :

Expropriés	Ref. cadastrale	Superficie	Indemnités fixées par le Juge	Proposition de la Commune	Demande des expropriés
MILCENT	AA 162	5044 m ²	177.952 €	111.968 €	327.380 €
HEAULE	AA 155	930 m ²	21.460 €	17.362 €	37.700 €
BEAULIEU	AB 127	7.929 m ²	283.836 €	175.735 €	567.923 €
DURAND	AB 117, 118, 119	5.110 m ²	169.630 €	114.962 €	276.536 €

9° Dans le dossier MILCENT, les fonds ont été consignés auprès de la Caisse des dépôts et de consignation conformément au jugement rendu.

10° Dans le dossier HEAULE, les fonds ont été versés aux expropriés.

11° Dans les dossiers BEAULIEU et DURAND, le Maire a sollicité les coordonnées bancaires des expropriés afin de procéder au paiement des indemnités leur revenant. Ces coordonnées bancaires ont été reçus en Mairie courant février 2017.

12° Monsieur Gabriel BEAULIEU étant nu-proprétaire et Madame Annick BEAULIEU et Monsieur François BEAULIEU usufruitiers, il convient de fixer la répartition de leurs droits sur les indemnités d'expropriation conformément au barème fiscal de l'article 669 du code général des impôts. En application de ce barème, la valeur de l'usufruit est de 35 % et celle de la nue-proprété de 65 % de sorte que Monsieur Gabriel BEAULIEU doit percevoir la somme de 184.493 € et Madame Annick BEAULIEU et Monsieur François BEAULIEU la somme totale de 99.343 €.

13° Préalablement et afin que la Commune dispose des fonds nécessaires au paiement des indemnités revenant aux Consorts BEAULIEU et à Monsieur DURAND, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les conventions de versement anticipé du prix de cession des parcelles expropriées à signer

avec la société CACL AMENAGEMENT FONCIER en application du traité de concession dont les stipulations sont reproduites ci-après :

« Dans le cadre des acquisitions foncières réalisées pour l'opération d'aménagement de la ZAC des Garennes, Monsieur le Juge de l'expropriation a transféré par ordonnance en date du 23 octobre 2014, la propriété des parcelles cadastrées section AB nos 117, 118, 119 appartenant à Monsieur Norbert Durand et d'une partie de la parcelle cadastrée section AB n°127 appartenant à Monsieur François BEAULIEU, Madame Annick BEAULIEU et Monsieur Gabriel BEAULIEU au profit de la Commune de MAREAU-AUXPRES. Par jugement en date du 29 juillet 2016, le Juge de l'expropriation a fixé le montant des indemnités à devoir aux Consorts BEAULIEU à la somme de 283.836 €.

Par jugement en date du 22 septembre 2016, le Juge de l'expropriation a fixé le montant des indemnités à devoir à Monsieur DURAND à la somme de 169.630 €. L'article 6.3 du Traité de concession signé le 6 mai 2013 entre la Commune et CACL AMENAGEMENT FONCIER venant aux droits de la société ORLIM INVESTISSEMENTS stipule que « Au cas où des accords amiables ne pourraient finalement pas être conclus entre l'aménageur et une partie des propriétaires de terrains bâtis ou non bâtis compris dans le périmètre de la ZAC, la Commune s'engage à mettre en oeuvre sans délai la procédure d'expropriation de ces biens pour cause d'utilité publique. Les terrains et immeubles ainsi expropriés seront ensuite cédés sans délai à l'aménageur à leur prix d'acquisition ».

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

En exécution du traité de concession sus évoqué, les parcelles cadastrées section AB nos 117, 118, 119 et 127 devant être rétrocédées par la commune de MAREAU-AUX-PRES à CACL AMENAGEMENT FONCIER, aménageur de la ZAC des Garennes, à prix égal à l'indemnité fixée par le Juge de l'expropriation, il est convenu par la présente convention que CACL AMENAGEMENT FONCIER versera, à titre d'acompte à valoir sur le prix de vente, une somme équivalente à l'indemnité allouée par le juge, à la Commune qui s'engage à affecter cette somme au paiement des indemnités à verser au profit des parties expropriées.

ARTICLE 2

La somme de 453.466 € sera versée par CACL AMENAGEMENT FONCIER à la Commune de MAREAU-AUX-PRES au jour de la signature de la présente convention.

ARTICLE 3

La Commune de MAREAU-AUX-PRES versera la somme de 184.493 € par virement bancaire au profit de Monsieur Gabriel BEAULIEU, la somme de 99.343 € par virement bancaire au profit de Monsieur François BEAULIEU et Madame Annick BEAULIEU, et la somme de 169.630 € par virement bancaire au profit de Monsieur Norbert DURAND dans les sept jours suivant le versement des fonds par CACL AMENAGEMENT FONCIER ».

Le Conseil Municipal, après cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, en exécution du traité de concession susvisé, les conventions de versement anticipé du prix de cession des parcelles expropriées à signer avec la société CACL AMENAGEMENT FONCIER pour les dossiers BEAULIEU ET DURAND et autorise le Maire à les signer ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces affaires notamment ceux permettant le transfert de propriété des parcelles cadastrées section AB nos 117, 118, 119 et 127 à CACL AMENAGEMENT FONCIER à hauteur de son prix d'acquisition tel que défini au traité de concession,
- **AUTORISE** le Maire à verser la somme de 184.493 € par virement bancaire au profit de Monsieur Gabriel BEAULIEU au titre de l'expropriation de la parcelle située sur le territoire de la Commune et cadastrée section AB n°127 dont il avait la nue-propriété ;
- **AUTORISE** le Maire à verser la somme de 99.343 € par virement bancaire au profit de Madame Annick BEAULIEU et Monsieur François BEAULIEU au titre de l'expropriation de la parcelle située sur le territoire de la Commune et cadastrée section AB n°127 dont ils avaient l'usufruit ;
- **AUTORISE** le Maire à verser la somme de 169.630 € par virement bancaire au profit de Monsieur Norbert DURAND au titre de l'expropriation des parcelles situées sur le territoire de la Commune et cadastrées section AB nos 117, 118 et 119 dont il avait la pleine propriété ;
- **DECIDE** que ces paiements ont pour objectif de prendre possession des terrains précités dans le délai d'un mois conformément aux dispositions de l'article L. 231-1 du code de l'expropriation. ».

➤ **Panneau lumineux** : Un commerçant de Mareau a fait une demande pour que ses horaires d'ouverture apparaissent de temps à autre sur le panneau lumineux. Le conseil souhaite étudier le dossier avant de se prononcer.

➤ **Centre de Loisirs de Jouy le Potier** : Anais Perdereau interroge Bertand Hauchecorne sur le devenir de ce bâtiment, et avoir des informations quant à l'organisation du service. Bertrand Hauchecorne indique que le dossier sur le devenir du bâtiment est actuellement en cours auprès de la Préfecture, et comme il n'est plus Président de la Communauté de Communes du Val d'Ardoux, il n'a plus d'informations sur ce sujet.

Concernant l'organisation du centre pendant les vacances scolaires, à ce jour il n'est aucunement modifié.

COMMISSIONS

Commission Flash Info : 16 mars 2017 à 18h30

Commission subventions : 16 mars 2017 à 19h

Commission Finances : 29 mars 2017 à 18h30

PROCHAIN CONSEIL

Mercredi 5 avril 2017 à 18h30

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 20 h 30